

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES**

13 décembre 2022 À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le mardi 13 décembre 2022, à 18h04, à la salle du conseil dûment convoquée par le secrétaire-trésorier suivant un avis spécial signifié aux membres du conseil, conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs le conseiller Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Brunon Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18h04, Monsieur le maire ouvre la séance et déclare la séance ouverte.

2022-12-217

RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit et est accepté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-218

**RÉSOLUTION - PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2023, la municipalité aura à pourvoir un budget total de 4 182 503 \$ incluant les charges, les autres activités financières ainsi que les affectations nettes mais excluant l'amortissement des immobilisations et l'investissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du cahier des prévisions pour l'exercice financier 2023 et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le budget pour l'exercice financier 2023 tel que présenté totalisant des revenus et dépenses de 4 182 503 \$ se détaillant comme suit :

REVENUS

Taxes	2 086 525 \$
Paiement tenant lieu de taxes	39 474 \$
Services rendus	723 860 \$
Transferts	1 271 244 \$
Imposition de droits	31 000 \$
Intérêts	15 400 \$
Autres revenus	15 000 \$
Total des revenus	4 182 503 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Administration générale	520 613 \$
Sécurité publique	381 306 \$
Transport	1 314 693 \$
Hygiène du milieu	711 409 \$
Santé et Bien-être	53 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	310 799 \$
Loisir et Culture	677 284 \$
Frais de financement	254 340 \$
Total des dépenses	4 233 444 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement	(927 844 \$)
Remboursement en capital	766 139 \$
Total avant affectations	120 764 \$

AFFECTATIONS

Transfert aux activités d'investissement	90 637 \$
Fonds de roulement	30 127 \$

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
À DES FINS FISCALES**

4 182 503 \$

QUE les salaires des employés municipaux soient et sont ajustés selon le tableau dressé pour l'exercice financier 2023;

QU'un document explicatif du budget 2023 soit et est publié à l'intérieur du journal municipal de décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-219

**RÉSOLUTION - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2023-2024-2025)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 avant la tenue de la présente séance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 totalisant des investissements de 5 079 468 \$;

QU'un résumé des dépenses d'immobilisations 2023 soit et est inséré dans le journal municipal de décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2022-12-220

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 18h10.

Jean-Claude Malenfant
Maire

Marc Morin
Greffier-trésorier